DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 16.056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux Mille Seize, le 14 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 avril 2016

Le 8 avril 2016

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Daniel COASSIN, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. Jean-Paul CLECH représenté par M. Patrick MARENGO M. Gilbert LOUX représenté par Mme Eliane CIRAUD-LANOUE M. Denis MOALLIC représenté par Mme Régine JOLY M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU

<u>ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS</u>: Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. René-Luc CHABASSE, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 27

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET: MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE SECTORISATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS

SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRÉ DE ROYAN

RAPPORTEUR: Mme SERRE

VOTE: UNANIMITÉ

Le lundi 20 juin 2011, le Conseil Municipal a voté la sectorisation scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Royan, selon l'article L. 212-7 du Code de l'Education.

Le groupe scolaire « Jules Ferry » fermant ses portes à la rentrée 2016-2017, il est nécessaire de redéfinir une sectorisation, en fonction des quatre groupes scolaires restants.

A compter de la rentrée 2016-2017, la nouvelle sectorisation s'adressera aux personnes nouvellement installées à ROYAN et aux élèves qui font leur entrée :

- ♣ A l'école maternelle en classe de petite section,
- 4 Au cours préparatoire en ce qui concerne les écoles élémentaires.

Cette nouvelle sectorisation s'adressera également aux élèves du groupe scolaire « Jules Ferry », afin de les répartir, en fonction de l'adresse du domicile du ou des responsables légaux, dans l'école du périmètre correspondant.

Périmètre scolaire

L'inscription des élèves royannais s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des responsables légaux.

Les écoles publiques de la Ville de ROYAN ont un périmètre de recrutement qui regroupe un ensemble de rues ou de portions de voies. La commune est ainsi répartie en quatre zones, comme définies dans le document récapitulatif ci-annexé.

Dérogation au périmètre

Dans le cas où l'application du périmètre de l'école va à l'encontre du souhait du ou des responsables légaux, des dérogations peuvent être envisagées, sous réserve des capacités d'accueil et du respect de l'équilibre des effectifs entre écoles. Les familles peuvent alors adresser une demande de dérogation écrite et motivée, à l'attention de Monsieur le Député-Maire.

Les demandes de dérogation seront examinées par une commission, composée de représentants de l'Education Nationale et de la municipalité, et concernent les cas suivants :

- Lorsqu'un ou plusieurs enfants vivant dans le même foyer sont scolarisés dans une des écoles (rapprochement des fratries)
- ♣ Pour des raisons médicales et/ou pédagogiques sur avis motivé des personnes compétentes en la matière (Education Nationale, commune, médecin ...).

En toute hypothèse, la demande de dérogation doit être motivée et accompagnée de pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'Article L.212-7 du Code de l'Education,
- Vu la fermeture du groupe scolaire « Jules Ferry »,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de valider la nouvelle sectorisation scolaire des écoles maternelles et élémentaires de ROYAN selon les dispositions sus-présentées, à compter de la rentrée 2016/2017,
- d'approuver les périmètres scolaires, tels que définis dans le document récapitulatif annexé ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

le 19 avril 2016

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Patrick MARENGO

